



## Non explication sur la délivrance de la carte de séjour

Par **pidou**, le **19/02/2016** à **21:57**

Bonsoir!rnJe vous relate les faits de ma situation actuelle à la préfecture de la Haute-Vienne de Limoges. Je suis arrivée en France en 2014 avec mon fils malade qui, lui a la nationalité française. rnQuelques mois après mon arrivé j'ai demandée la délivrance d'un titre de séjour entant que parent d'un enfant français mais en relatant l'état de santé de mon fils qui lui est lourdement handicapé et nécessitant des soins continuels. Et je signale aussi que dans ma demande j'ai demandée le titre séjour avec accord de travail pour pouvoir subvenir aux besoins de mon ils et moi.rnrnJ'ai reçu au début pour mon courrier recommandé un récépissé de 4 mois ensuite une Autorisation Provisoire de Séjour m'avait été remis et depuis ce n'est ça; nous sommes aujourd'hui en 2016.rnJe dois dire que pour expliquer l'état de santé de mon fils, un certificat médical délivrer par son médecin avait délivrer et insérer dans mon dossier. rnNB: ce premier dossier à la préfecture avait été fait au niveau d'une association (Maison de Droit de l'Homme) et encore les explications qui m'ont été donné au niveau de la Préfecture par rapport à l'APS était du fait que je n'avait pas fournie le Certificat de Nationalité de l'enfant.rnrnQuelques mois après j'ai fournie le CN de mon fils avec comme instruction de refaire à nouveau un courrier recommandé au Préfet; et cela était fait mais aucun accusé de réception et; j'ai du me rendre à la Préf pour avoir la suite de mon courrier. Vérification faite ça avait été reçu et m'ont dit qu'il vont me faire le courrier puis ça été fait. Ensuite l'APS Prorogé avec les promesses de la délivrance du titre de séjour et délais qui me sont donné mais jusqu'alors en vain. Et là, ils proroge encore mon l'APS pour 6 mois et quand je demande les explications ils ne me disent rien de bon sinon que: "Je ne sais" et là on demande de rencontrer le chef de leur service pour avoir des raisons sur le retard et la non délivrance du titre de séjour. Et moi je tiens à consulter un avocat et si possible faire un courrier au préfet. J'ai besoin d'être guidé, svp! Merci de me réponde